



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 13/05/2025

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC, Raphaël GUILLOT, Laurent LAROCHE, Myriam LELONG, Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, Evelyne SERREAU

ABSENTS EXCUSES : Michel DUFOUR, Virginie RENO **PROCURATION :** Michel DUFOUR à Laurent LAROCHE et Virginie RENO à Alain SOUVRAIN

Mme Evelyne SERREAU a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9

Ordre du jour de la séance :

1. Durée d'amortissement des subventions attribuées au compte 204 en 2023-2024
2. Bilan 2024 services cantine et garderie : tarifs pour l'année scolaire 2025-2026
3. Bilan 2024 service salle des fêtes : évolution éventuelle des tarifs
4. Travaux éclairage public : validation devis EIFFAGE pour postes La Touche et La Tour
5. Remplacement d'une fenêtre du bâtiment mairie
6. Acquisition illuminations
7. Projet d'aliénation du CR dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour : décision suite aux conclusions du commissaire enquêteur
8. Ressources humaines : choix du mode de fonctionnement de la cantine à la rentrée de septembre 2025
9. Motion de protestation contre la suppression d'un arrêt TGV à Villiers
10. Chantiers citoyens 2025 : conventions de délégation
11. Participation au financement du service cantine : conventions avec les communes favorables
12. Questions diverses

Délibérations adoptées :**Délibération D21052025-1 Amortissement au compte 204**

M. le Maire rappelle les subventions d'équipements versées en 2023 au SIDE LC pour les travaux d'enfouissement des réseaux route de Moulineuf.

Ces subventions inscrites aux comptes 2041582 et 20422 du budget principal doivent être amorties et il convient de délibérer sur la durée d'amortissement à prendre en compte.

M. le Maire propose une durée d'amortissement de 15 ans à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir les subventions d'équipement versées et inscrites aux comptes 2041582 et 20422 sur une durée de 15 ans à compter du 01/01/2025.

Délibération D21052025-2 Tarifs du service public Cantine pour la rentrée scolaire 2025-2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de la cantine scolaire, et notamment des incidences financières du changement de mode de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Décide de fixer les tarifs comme suit :

			Tarifs 2025/2026
Repas réguliers	Maternelles	Columérien	4.15 €
		Hors commune	5.15 €
	Primaires	Columérien	4.40 €
		Hors commune	5.40 €
Repas occasionnels	Maternelles	Columérien	4.65 €
		Hors commune	5.65 €



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

	Primaires	Columérien	4.90 €
		Hors commune	5.90 €
P.A.I.		Columérien	2.50 €
		Hors commune	2.50 €
Repas adulte			7.50 €

* Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération D21052025-3 Tarif de l'accueil périscolaire-garderie pour la rentrée 2025-2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire-garderie pour l'année scolaire 2025/2026 et présente un bilan financier prévisionnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

* fixe les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

	Tarifs 2025/2026
Tarif de vacation (matin ou soir)	2.50€
Droits d'inscription au service (par famille)	15.00 €
Pénalité forfaitaire pour retard (dépassement après 18h)	15.00 €

* précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération D21052025-4 Tarif de location de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de location de la salle communale mais d'instaurer en sus une facturation de l'électricité au tarif de 0.18€ du kwatt/h consommé avec application au 1er juin 2025. Le règlement sera mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Maintient ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle communale et précise qu'un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat (le solde étant versé à la remise des clés),

Prestation	Habitants de Coulommiers-la-Tour	Communes extérieures
Forfait un week-end (sur 2 jours)	350€ (acompte 105€)	500€ (acompte 150€)
Forfait une journée (de 8 h à 8 h)	235€ (acompte 70.50€)	320€ (acompte 96€)
Forfait demi-journée (vin d'honneur, réunion...)	60€ (acompte 18€)	90€ (acompte 27€)
Caution générale versée à la remise des clés	500€	500€
Caution ménage versée à la remise des clés	150€	150€

- Maintient le tarif pour la location de la salle de réunion (ancienne cantine) à savoir : 35 Euros / la journée et précise que cette location est réservée aux activités exemptes de bruit.

- Décident de facturer en sus l'électricité consommée au tarif de 0.18€ kwatt/h à compter du 1^{er} juin 2025 et de mettre à jour le règlement.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D21052025-5 Installation éclairage public travaux poste La Touche et La Tour

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'effacement des réseaux programmés par le SIDELC avenue de la Tour vers La Roche – poste La Touche en 2025 et rue du Tertre de la Rabière – poste La Tour en 2026.

Il rappelle également la décision prise d'enfouir le réseau France Telecom.

Il convient aujourd'hui d'attribuer le marché de fourniture et pose des nouveaux candélabres pour l'éclairage public. M. le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient les devis des Ets EIFFAGE (Joué-les-Tours) pour un montant de 12 485.00 € HT sur le poste La Touche (5 candélabres équipés, 5 mâts avec réutilisation des lampes existantes et 4 prises) et pour un montant de 4 499.00 € HT sur le poste La Tour (3 mâts équipés et 2 prises).
- Autorise M. le Maire à signer les devis et toutes les pièces requises pour la commande des travaux et le bon déroulement de cette affaire.

Précise que les crédits sont prévus au BP 2025 au compte 21538.

Délibération D21052025-6 Changement huisserie bâtiment public

Pour améliorer l'isolation thermique de la salle de bain du logement communal dit de la Mairie, Monsieur le Maire propose de remplacer la fenêtre par un modèle à haute performance thermique et oscillo-battant.

Il présente les devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux,

* Décident de retenir le devis de l'entreprise FERMÉ Alain (Villetrun) pour le remplacement d'une fenêtre à un vantail oscillo-battant et haute performance thermique pour un montant de 840.00 € HT soit 886.20 € TTC (TVA 5.5%).

* Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* Les crédits correspondants sont inscrits au budget au compte 21321.

Délibération D21052025-7 Achat illuminations

M. le Maire propose aux conseillers de faire l'acquisition de nouvelles illuminations pour les décorations de Noël. Il présente les devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux,

* Décident de retenir le devis de l'entreprise LEBLANC Illuminations (72027 Le Mans) pour l'acquisition de guirlandes lumineuses pour un montant global de 810.38 € HT.

* Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* Les crédits correspondants sont inscrits au BP2025 au compte 2188.

Délibération D21052025-8 Projet d'aliénation du CR dit de Bois la Barbe à Coulommiers-la-Tour

M. le Maire rappelle l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour qui s'est tenue du 26/02/2025 au 12/03/2025 inclus en vertu de l'arrêté municipal pris le 10/12/2024.

Le commissaire enquêteur, M. ROUSSEAU Jean-Jacques, a rédigé son rapport et **rendu un avis défavorable à l'aliénation** pour les raisons suivantes : l'enquête a permis de révéler que le chemin rural conserve une fonction de desserte du territoire communal ; sa suppression aurait pour effet d'enclaver davantage plusieurs parcelles forestières, notamment aux lieux-dits « les Marais » et « les Prés-Bas ». Le projet d'aliénation soumis à l'enquête publique présente plus d'inconvénients que d'avantages.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus

- Décident de suivre l'avis éclairé du commissaire enquêteur.
- Décident de ne pas procéder à l'aliénation du chemin rural dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour.
- Décident que le chemin sera régulièrement entretenu.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D21052025-9 Retour régie cantine

M. le Maire informe les élus qu'après avis favorable de la médecine du travail et en accord avec l'agent responsable du service de cantine, il serait souhaitable de revenir à une gestion en régie du service public de cantine, à la fois pour des raisons d'organisation du temps de travail mais également pour des raisons financières : en effet, le recours au prestataire fournisseur API présente un surcoût non négligeable qui conduit à l'augmentation du déficit dudit service public.

M. le Maire précise que pour résilier le contrat avec le fournisseur API, il convient de respecter un délai de prévenance de 3 mois.

Après en avoir délibéré, les élus, 7 voix pour et 4 abstentions,

- Acceptent le retour au fonctionnement en régie du service public de cantine.
- Décident de résilier le contrat avec le fournisseur API à compter du 1er septembre 2025.
- Autorisent M. le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de cette affaire.

Délibération D21052025-10 Motion de protestation suppression TGV

Considérant la décision unilatérale de la SNCF de supprimer l'arrêt du TGV de 8h46 à la gare de Vendôme-Villiers-sur-Loir, décision motivée par des considérations logistiques et assumée comme une mesure visant à « renforcer la composition des rames » sans augmenter le nombre de places disponibles, malgré une croissance de 18 % du nombre d'abonnés entre 2023 et 2024 ;

Considérant que cette suppression porte atteinte aux intérêts des habitants du vendômois, notamment ceux qui déposent leurs enfants à l'école avant de se rendre à Paris, ainsi qu'aux nombreuses entreprises implantées sur notre territoire ;

Considérant que cette décision remet en cause les efforts visant à renforcer l'attractivité économique et résidentielle de notre territoire et qu'elle va à l'encontre de l'intérêt général et du développement équilibré de notre région ;

Considérant que la pétition signée par 5 500 habitants témoigne de l'attachement de la population à cette desserte stratégique, qui répond également aux besoins des professionnels, notamment de la santé, venant de la Touraine et exerçant sur le vendômois ;

Considérant que l'alternative proposée par la SNCF TGV Atlantique, d'un train en provenance de Bordeaux pour une arrivée à Montparnasse à 10h56, avec un seul arrêt en gare TGV de Vendôme/Villiers-sur-loir (10h06), ne répond pas au besoin des habitants, des entreprises, des établissements de santé et des collectivités ;

Considérant que nous, représentants des collectivités, acteurs économiques et citoyens, exprimons notre profonde indignation face à cette décision injustifiée, nous appelons à son réexamen immédiat ;

Considérant que nous engageons toutes nos forces pour obtenir, en collaboration avec l'association des usagers du TGV, nos partenaires institutionnels et acteurs économiques, le maintien de cette desserte essentielle ;

Nous demandons à la SNCF TGV Atlantique de maintenir sans condition l'arrêt du TGV de 8 h 46 à Vendôme-Villiers-sur-Loir, pour tenir compte des besoins réels des usagers, du développement économique de notre territoire, et de ne pas décider seule du cadre de vie de milliers de personnes, du futur de nos familles, de l'avenir de nos communes et de notre territoire ;

Le conseil municipal s'oppose à la décision de la SNCF de supprimer le TGV 8332 arrivant de Tours à 8h46 et desservant la gare de Paris-Montparnasse à 9 h 36.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D21052025-11 Convention chantiers citoyens 2025

M. le Maire présente le dispositif « chantiers citoyens » porté par le service enfance jeunesse de la Communauté d'agglomération territoires Vendômois.

Il informe les élus que, dans le cadre de ce dispositif pour l'année 2025, la commune de Coulommiers-la-Tour organisera un chantier avec des jeunes volontaires sur la période du 28 juillet au 1^{er} août pour des travaux d'entretien des bancs de l'église et des travaux de peinture sur les portails du cimetière, soit 20h.

Il convient, en cas d'accord, de signer avec la Communauté d'agglomération territoires Vendômois une convention de délégation d'organisation desdits « chantiers citoyens ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus

- Acceptent le principe des « chantiers citoyens » et notamment l'organisation sur le territoire de la commune du 28 juillet au 1^{er} août 2025. Les fournitures seront financées sur le budget communal.
- Autorisent M. le Maire à signer la convention avec la CA Territoires Vendômois et tout document utile au bon déroulement de ce dossier.

Délibération D21052025-12 Participation communes extérieures à dette cantine

M. le Maire rappelle le courrier envoyé aux communes de résidence des enfants hors communes qui utilisent le service de cantine : l'objectif étant d'informer des difficultés financières rencontrées et de demander une participation au financement de la dette dudit service public non obligatoire.

Les dépenses de cantine sont exclues de la répartition obligatoire des frais de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La participation de la commune de résidence aux frais de cantine ne peut donc résulter que d'un accord amiable.

L'accord doit être formalisé par une délibération concordante des collectivités concernées et complétée le cas échéant par la conclusion d'une convention, laquelle n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire mais juste recommandée pour inscrire les droits et obligations de chacun et pouvoir démontrer qu'un accord a été donné en cas de contentieux.

La commune de résidence peut ainsi verser une participation même en l'absence de convention.

Plusieurs communes ont répondu favorablement, certaines souhaitant qu'une convention soit établie, d'autres souhaitant financer en 2025 mais sans convention.

M. le Maire fait lecture d'un modèle de convention et le soumet au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus

- Décident de demander aux communes de résidence des enfants hors commune, utilisant le service de cantine, de participer au financement de la dette dudit service public,
- Approuvent le projet de convention ci-annexé et autorisent M. le Maire à signer la convention et tout document utile au bon déroulement de ce dossier.

Questions diverses :

- Prévoir achat de 2 blocs alarme incendie pour l'école publique : voir devis avec Monsieur SEINTIER.
- Grand ménage de l'école publique programmé au mois d'Août, sera fait par Madame Garry en heures complémentaires
- Proposition pour un logement de la mairie à Madame Maréchal dès que possible acceptée par l'ensemble des conseillers
- La scène l'hectare propose un spectacle à la salle des fêtes de Coulommiers pour 2026 : accepté par l'ensemble des conseillers
- Cessation de la venue du bus France service à Coulommiers-la-Tour à partir de septembre 2025 cependant si besoin il sera toujours possible de prendre rendez-vous.
- Monsieur SOUVRAIN (Maire) nous informe de la mise en place du RIFSEEP pour les contractuels.
- Voir à la salle des fêtes si les plaques de cuisson font sauter les plombs : Jean-Pierre REBOURS ira contrôler
- Organiser une réunion entre la commission des fêtes et cérémonie et le comité des fêtes pour discuter d'une possible articulation entre les cérémonies et les festivités.
- Compte rendu par Monsieur le Maire de la réunion d'école entre les parents et la commission scolaire.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

- Monsieur MARCON demande des achats de mobilier afin d'engager une nouvelle méthode éducative. Le conseil municipal vote contre à l'unanimité.
- Evelyne SERREAU (présidente du SIVOSE) présente le projet village d'avenir pour un city stade en face des terrains de tennis. Monsieur le Maire et les conseillers sont favorables à l'étude du projet.
- Monsieur SOUVRAIN (Maire) se renseigne sur la possibilité d'avoir une carte fidélité pour le magasin Bricomarché.

Procès-verbal de la séance du 21/05/2025 arrêté le 19 juin 2025

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
SERREAU Evelyne**